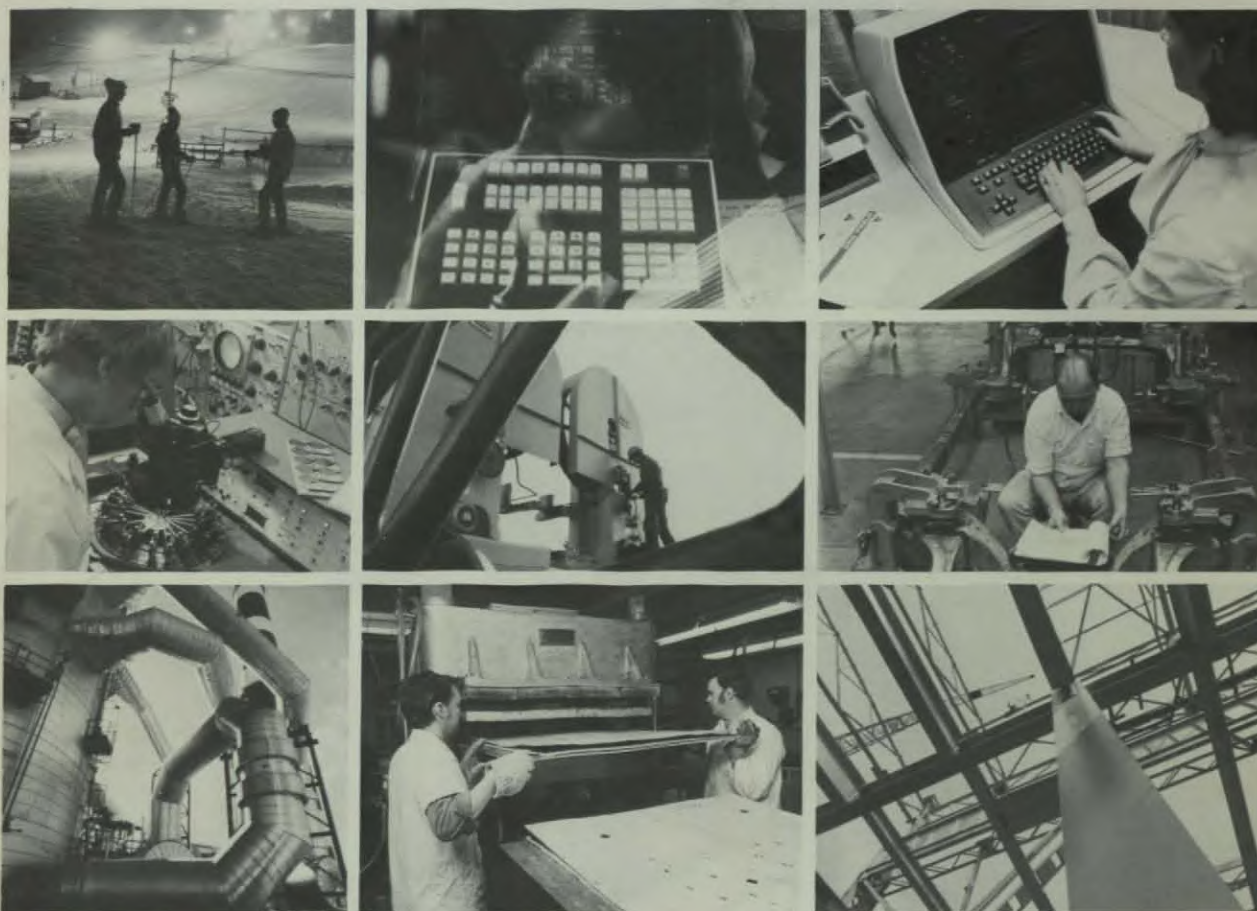


Le programme de développement industriel et régional



Gouvernement
du Canada

Expansion industrielle
régionale

Edward C. Lumley
Ministre

Government
of Canada

Regional Industrial
Expansion

Canada

107596



le 10 janvier 1984

Objectifs très précis en tête
mettre au point le nouveau
développement industriel et
nous voulions créer un pro-
gramme qui favorise et de con-
tribue par les entreprises
ce programme, nous le
simple et accessible sur le

de nombreuses consulta-
tions ont permis de conclure
la conclusion que nous
un tel programme. Le
grand nombre de pro-
grammes, est offert à
mais est mis en œuvre sur
et accorder de l'aide à
cycle des entreprises, de
conduits à la restructuration
concurrence sans cesse chan-
gement régionale est prise en

Les régions les moins bien
servies ont accès à une aide accrue. Le PDIR
comporte des valeurs variables, de sorte qu'il ne
fournit que le niveau d'aide nécessaire à la réali-
sation d'un projet rentable. Les demandes sont
présentées sans détour et des fonctionnaires
familiers avec les affaires de leurs collectivités
voient à la mise en œuvre du programme.

J'ai la ferme conviction que le PDIR nous per-
mettra d'atteindre nos objectifs, soit intensifier
l'activité commerciale dans toutes les régions
du Canada et atténuer par le fait même les iné-
galités régionales actuelles.

Le Ministre,

QUEEN HD 3616 . C2 A353 1984
Canada. Dept. of Regional In-
dustrial and Regional Deve

Le programme de développement industriel et régional

Au cours des années 80 et plus tard, le Canada devra relever les deux défis qui lui sont posés, soit réaliser son potentiel d'expansion industrielle tout en favorisant l'essor économique de toutes les régions du pays. Pour augmenter le nombre d'emplois et les revenus, le pays devra à tout prix stimuler les investissements en vue d'accroître la productivité et d'assurer la compétitivité de l'industrie canadienne.

Le ministère fédéral de l'Expansion industrielle régionale (MEIR) a le mandat précis suivant :

- stimuler la croissance économique nationale;
- atténuer les inégalités régionales en augmentant les investissements;
- favoriser le développement industriel et le commerce extérieur;
- accroître la compétitivité de l'industrie canadienne sur les marchés mondiaux.

La fusionnement des ministères de l'Industrie et du Commerce (MIC) et de l'Expansion économique régionale (MEER) a permis de réviser en profondeur les programmes d'aide financière qui étaient administrés séparément auparavant. L'instauration du programme de développement industriel et régional (PDIR) revêt une importance capitale, puisqu'il conserve les meilleurs éléments de plusieurs anciens programmes du MIC et du MEER et comporte un certain nombre de nouveaux éléments et beaucoup plus de souplesse. Bien qu'il s'agisse d'un programme national, le PDIR s'adresse spécialement aux régions du Canada les plus défavorisées sur le plan économique.

Instrument clef, le PDIR constitue le principal moyen du gouvernement d'accorder directement de l'aide fédérale à l'industrie.

Les entreprises de fabrication et de transformation, ainsi que certaines exploitations touristiques, de tout le Canada, sont admissibles. Aux termes du programme, l'aide est accordée selon quatre paliers correspondant à des niveaux croissants d'aide. Ainsi les régions les plus défavorisées pourront se prévaloir de l'aide la plus importante.

Le PDIR fonctionne selon un mécanisme d'exécution rationalisé et un processus de prise de décision décentralisé pour les projets de moindre envergure. Le programme sera ainsi plus accessible et plus utile aux petites et moyennes entreprises. Les éléments du programme pourront être mis en œuvre de façon à refléter les possibilités qui existent dans chaque région.

Conçu en vue d'appuyer les initiatives du secteur privé, le PDIR est axé sur les projets, les industries et les technologies offrant les plus grandes possibilités de revenu, de croissance soutenue et de compétitivité sur la scène internationale.

Le PDIR comble plus particulièrement les besoins des petites et moyennes entreprises et vient s'ajouter aux autres programmes fédéraux, ainsi qu'aux activités de la Banque fédérale de développement. Parmi les caractéristiques du PDIR d'un intérêt tout particulier pour de telles entreprises, mentionnons :

- une structure de programme plus simple et plus souple;
- un processus régional de prise de décision et l'exécution régionale du programme dans le cas de plusieurs projets;



- la possibilité pour les entreprises non constituées en société de se voir accorder de l'aide;
- une aide accrue pour acquitter les frais d'études d'experts-conseils et de recherche de capital-risque;
- l'accès, pour les petites entreprises, à de l'aide à l'innovation dans le cadre de projets portant sur des produits nouveaux, mais ne comportant pas de risques élevés;
- un appui aux initiatives de commercialisation;
- la possibilité, pour certains organismes sans but lucratif, de recevoir de l'aide venant appuyer des entreprises de fabrication, de transformation et certaines exploitations touristiques.

Les éléments du programme

De nombreux projets valables avortent du fait que l'aide n'est pas disponible à une étape précise de leur développement. En vue de résoudre ce problème, le PDIR prévoit une gamme de stimulants financiers dont des subventions, des contributions, des contributions remboursables, des prêts participatifs et des garanties de prêts tout au long des étapes d'un cycle typique de production d'une entreprise. Les éléments du programme sont les suivants :

- le contexte du développement industriel
- l'innovation
- l'établissement
- la modernisation et l'agrandissement
- la commercialisation
- la restructuration.

Comme l'aide requise dépend de la nature du projet et du besoin d'un appui financier, la souplesse inhérente au programme permettra d'adapter cette aide à la situation particulière d'un requérant.

La désignation régionale

Bien que le programme ait une portée nationale et que l'aide soit offerte dans toutes les régions du pays, il est évident que



ces dernières ne jouissent pas de la même prospérité économique. Ainsi, en vue de favoriser et de stimuler davantage l'activité industrielle dans les régions plus défavorisées sur le plan économique et d'atténuer les inégalités régionales, une aide accrue est offerte à ces régions moins favorisées. Cela se fait à l'aide d'un « indice de développement » qui est fondé sur une formule utilisant les données statistiques du gouvernement canadien. À partir de 260 divisions de recensement du Canada — soit la plus petite zone définissable pour laquelle on dispose de données nationales — le taux de chômage, le revenu des particuliers et la capacité financière de la province ont été regroupés fournissant ainsi pour la première fois une méthode statistique véritablement objective et équitable qui permet de déterminer les régions aux prises avec les plus grands besoins. Le programme comporte quatre paliers d'aide.

Le 1^{er} palier correspond à un niveau d'aide national fondamental. Les 2^e, 3^e et 4^e paliers prévoient une aide progressivement plus importante. Le niveau d'aide indiqué comme disponible correspond au montant maximal et peut différer du montant qui sera effectivement offert. Pour déterminer à quel palier votre entreprise se situe, veuillez vous adresser au bureau régional le plus proche.

Pour s'attaquer à d'éventuels revers économiques à court terme dans une région désignée aux termes du 1^{er} palier, le programme prévoit de l'aide accordée au 2^e palier, pendant un an, pour l'établissement d'une entreprise lorsque le ratio des prestataires de l'assurance-chômage à la population dépasse de un pour cent la moyenne nationale pendant six mois consécutifs.

L'indice de développement sera revu annuellement, mais on prévoit des accords provisoires pour les projets et les demandes approuvés dont la planification sera déjà bien avancée.

Les critères généraux du programme

Les projets admissibles

Un projet ne sera pas jugé admissible si un engagement légal a été pris à cet égard avant la date où le ministère a reçu la demande.

L'effet d'accroissement

L'aide est strictement réservée aux projets qui, pour des raisons d'emplacement, d'envergure ou de calendrier, ne pourraient être réalisés sans une aide extérieure.

La rentabilité commerciale et économique

Le projet et les ressources humaines nécessaires à la réalisation de ce dernier doivent être considérés viables, sur les plans économique et commercial, compte tenu de risques raisonnables.

Des avantages économiques appréciables pour le Canada

Le projet et l'exploitation des résultats de ce dernier doivent représenter, pour le Canada, des avantages nets appréciables sur les plans économique et social, compte tenu de risques raisonnables.

Les requérants admissibles

Le programme permettra de venir en aide à des particuliers, à des associations, à des sociétés de personnes, à des coopératives, à des personnes juridiques et à des organismes sans but lucratif, à condition que la mise en œuvre du projet s'effectue en sol canadien ou que l'activité y soit exercée. L'aide offerte sera fonction du genre de projet ou de l'activité faisant l'objet de la demande.

Le montant et les conditions de l'aide au titre du programme

Tous les projets admissibles ne bénéficieront pas nécessairement de l'aide maximale. On fournira le montant minimal de l'aide financière nécessaire pour que le projet soit exécuté et que les retombées économiques soient maximisées.

L'orientation de l'aide au titre du programme

Les priorités seront établies à la suite de consultations tenues avec des représentants du secteur privé et d'autres personnes intéressées. Les propositions de projets seront classées selon l'ordre de priorités et selon les avantages économiques qu'ils comportent. Les considérations touchant le développement régional revêtiront une importance primordiale.

L'actif admissible

Les éléments d'actif immobilisé acquis avant la date où le ministère a reçu une demande d'aide ne seront pas pris en compte lors du calcul des frais admissibles aux termes du programme.

Le processus de prise de décision

L'admissibilité à de l'appui n'entraînera pas automatiquement le droit à une aide. Les projets seront choisis conformément aux priorités du gouvernement afin que l'aide, si elle est accordée, suscite le plus grand nombre de retombées et se traduise par une rentabilité maximale.

Chaque projet admissible sera évalué en fonction des autres projets, et on lui accordera une priorité selon les retombées et l'incidence régionale qui sont censées en découler.

Le pouvoir d'approuver la plupart des projets sera délégué aux bureaux régionaux du MEIR, ce qui réduira par le fait même le temps requis pour en arriver à une décision.



Le programme de développement industriel et régional

LES ÉLÉMENTS, L'ADMISSIBILITÉ ET L'AIDE

Les tableaux qui suivent renferment des renseignements sur les divers éléments du PDIR, sur les projets admissibles en vertu de chacun des éléments et sur le niveau maximal de l'aide offerte pour chaque projet dans le cadre des quatre paliers d'aide.

Veillez noter que ces descriptions constituent un résumé du règlement plus détaillé. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous adresser au bureau régional du MEIR le plus proche (voir la liste des bureaux à la page 11). Le personnel vous remettra sur demande une courte formule de deux pages.

Élément : Contexte du développement industriel

Favoriser un climat pour appuyer les investissements, le développement industriel et l'innovation, c'est-à-dire aider à établir des centres de connaissances spécialisées qui auront des retombées directes et appréciables sur le développement régional, et appuyer une infrastructure de développement industriel dans les régions les plus défavorisées.

Projets admissibles	Niveau maximal de l'aide			
	I ^{er} palier	II ^e palier	III ^e palier	IV ^e palier
a) Une aide peut être accordée à des instituts économiques, commerciaux ou technologiques, à des municipalités, etc., pour leur permettre d'accorder des bourses d'études ou de mettre au point des cours portant sur le développement industriel et pour certains services spécialisés ou la diffusion de renseignements pouvant contribuer à l'expansion industrielle.	ADMISSIBLE	ADMISSIBLE	ADMISSIBLE	ADMISSIBLE
b) Une aide peut être accordée pour l'établissement de centres ou d'institutions sans but lucratif qui devraient devenir financièrement autonomes, si ces centres ou institutions effectuent ou appuient des travaux liés au développement industriel.	ADMISSIBLE	ADMISSIBLE	ADMISSIBLE	ADMISSIBLE
c) Les frais de la mise en place d'une infrastructure directement reliée au développement industriel régional peuvent être partagés avec les gouvernements provinciaux ou les administrations municipales.	NON ADMISSIBLE	ADMISSIBLE	ADMISSIBLE	ADMISSIBLE

Élément : Innovation

Favoriser la mise au point de produits et de procédés nouveaux, et augmenter la productivité industrielle et le niveau de compétitivité internationale en appuyant des projets de recherche et de développement qui annoncent une réussite économique ou qui ont une importance stratégique pour une région et qui ne seraient pas réalisés sans l'octroi d'une aide.

Projets admissibles	Niveau maximal de l'aide			
	I ^{er} palier	II ^e palier	III ^e palier	IV ^e palier
a) <i>Les études</i> — De l'aide touchant les frais d'embauche de conseillers qualifiés peut être accordée pour la réalisation d'études de faisabilité d'un projet, le transfert de la technologie, la recherche de marchés et de capital-risque liés à d'éventuels projets d'innovation.	50 %	60 %	75 %	75 %
b) <i>La mise au point de produits ou de procédés nouveaux</i> — De l'aide peut être accordée pour la réalisation de projets de mise au point ou de démonstration de produits ou de procédés nouveaux ou améliorés, y compris ceux reliés à la lutte contre la pollution. Ces projets doivent être réalisables du point de vue scientifique, comporter d'importants risques techniques et constituer des perspectives attrayantes d'exploitation commerciale.	50 %	60 %	75 %	75 %
c) <i>L'acquisition de compétences technologiques</i> — Les projets visant à améliorer les compétences technologiques ou à en acquérir d'autres, qui ne se traduisent pas par une exploitation commerciale immédiate, pourront bénéficier de l'aide si l'acquisition des compétences technologiques revêt une importance stratégique pour l'entreprise et si les priorités en matière d'expansion industrielle régionale du gouvernement sont respectées.	50 %	60 %	75 %	75 %
d) <i>La mise au point et la démonstration</i> — Les projets de mise au point et de démonstration de produits ou de procédés nouveaux, qui ne comportent pas de risques techniques importants, peuvent faire l'objet d'aide selon des modalités semblables à celles qui régissent l'aide accordée en vertu du paragraphe b) ci-dessus. Cependant, cette aide est remboursable une fois que l'exploitation commerciale du produit ou du procédé résultant du projet est réussie.	50 %	60 %	75 %	75 %
e) <i>L'esthétique industrielle</i> — De l'aide financière peut être accordée pour la conception d'un nouveau produit durable qui peut être fabriqué en grande quantité et qui offre de bonnes possibilités d'exploitation commerciale.	50 %	60 %	75 %	75 %

Élément : Établissement

Aider à établir de nouvelles installations de production dans les régions où existent déjà des inégalités économiques relativement plus élevées.

Projets admissibles	Niveau maximal de l'aide			
	I ^{er} palier	II ^e palier	III ^e palier	IV ^e palier
a) <i>Les études</i> — De l'aide touchant les frais d'embauche de conseillers qualifiés peut être accordée pour la réalisation d'études de faisabilité d'un projet, la recherche de marchés ou de capital-risque liés aux projets éventuels d'établissement.	50 %	60 %	75 %	75 %
b) <i>L'établissement d'usines</i> — De l'aide financière peut être offerte pour l'implantation de nouvelles installations de fabrication ou de transformation, pour des activités touristiques ou pour certains secteurs de services liés à l'industrie.	Néant	35 %	50 %	60 %
I ^{er} palier spécial — Si le ratio des prestataires de l'assurance-chômage à la population d'une région classée dans le I ^{er} palier dépasse la moyenne nationale de un pour cent pendant six mois consécutifs, cette région sera admissible à demander de l'aide aux termes du II ^e palier pour de l'établissement. On recevra les demandes pendant l'année qui suivra la désignation d'une région au titre de I ^{er} palier spécial.	I ^{er} palier spécial 35 %			

Les niveaux minimaux approuvés de frais d'immobilisation qui sont admissibles à de l'aide en vertu du paragraphe b) ci-dessus se répartissent comme suit :

Palier	Établissement
I ^{er}	S.o.
I ^{er} spécial	50 000 \$
II ^e	50 000
III ^e	25 000
IV ^e	5 000

Élément : Modernisation et agrandissement

Augmenter la productivité industrielle, grâce à l'amélioration, à la modernisation et à l'agrandissement des exploitations commerciales existantes.

Projets admissibles	Niveau maximal de l'aide			
	I ^{er} palier	II ^e palier	III ^e palier	IV ^e palier
a) <i>Les études</i> — De l'aide touchant les frais d'embauche de conseillers qualifiés peut être accordée pour la réalisation d'études de faisabilité d'un projet, la recherche de marchés et de capital-risque liés aux projets de modernisation, d'accroissement de la productivité ou d'agrandissement.	50 %	60 %	75 %	75 %
b) <i>La modernisation</i> — De l'aide peut être offerte pour l'achat de machines et de matériels sophistiqués et nouveaux destinés à moderniser ou à accroître considérablement la productivité des activités de fabrication et de transformation existantes, les exploitations touristiques et celles de certains secteurs de services.	25 %	35 %	50 %	50 %
c) <i>L'agrandissement</i> — De l'aide peut être accordée pour l'agrandissement d'installations de fabrication ou de transformation, celui d'installations touristiques et de certains secteurs de services.	25 %	35 %	50 %	50 %
d) De l'aide financière peut être accordée aux entreprises de fabrication et de transformation qui procèdent, pour la première fois, à l'intégration de dispositifs micro-électroniques à leurs produits et à leurs procédés, à la conception de dispositifs micro-électroniques sur commande et à l'intégration ou à l'application de produits ou de systèmes reposant sur l'électronique aux produits, aux procédés, aux méthodes ou aux installations de production.	50 %	60 %	75 %	75 %

Les niveaux minimaux approuvés de frais d'immobilisation qui sont admissibles à de l'aide en vertu des paragraphes b) et c) ci-dessus se répartissent comme suit :

<u>Palier</u>	<u>Modernisation et agrandissement</u>
I ^{er}	100 000 \$
II ^e	50 000
III ^e	25 000
IV ^e	5 000

Élément : Commercialisation

Faciliter l'identification, le développement et l'exploitation de nouveaux marchés, tant au pays qu'à l'étranger et améliorer la compétitivité des marchés existants.

Projets admissibles	Niveau maximal de l'aide			
	I ^{er} palier	II ^e palier	III ^e palier	IV ^e palier
a) De l'aide peut être accordée à des personnes organisant pour la première fois un événement spécial de nature soutenue et susceptible d'attirer des touristes et des conférences qui devraient attirer sensiblement le nombre de délégués internationaux.	50 %	60 %	75 %	75 %
b) De l'aide peut être accordée à des centres économiques, commerciaux ou technologiques et à des organismes identiques sans but lucratif pour exercer des activités en vue de promouvoir l'acceptation des normes et des spécifications canadiennes reliées aux produits, pour effectuer la recherche et l'analyse de marchés, pour organiser des foires commerciales ou autres événements ou pour publier et diffuser des catalogues afin de promouvoir les produits canadiens, si toutes ces activités visent à accroître la commercialisation des produits ou services des exploitations commerciales.	ADMISSIBLE	ADMISSIBLE	ADMISSIBLE	ADMISSIBLE
c) <i>Les études</i> — De l'aide touchant les frais d'embauche de conseillers qualifiés peut être accordée pour la réalisation d'études de faisabilité sur ce qui précède, ainsi que pour effectuer des études de marchés éventuels ou de stratégies de commercialisation pour les activités susmentionnées en a).	50 %	60 %	75 %	75 %
d) De l'aide peut être accordée pour organiser des événements spéciaux, des conférences ou des réunions importantes dans le but d'accroître la commercialisation des produits ou des services liés à des exploitations touristiques.	ADMISSIBLE	ADMISSIBLE	ADMISSIBLE	ADMISSIBLE
Le programme de développement des marchés d'exportation (PDME) — Bien que le PDME ne soit pas intégré au PDIR, le MEIR en assurera la mise en œuvre au nom du ministère des Affaires extérieures, aux termes du mandat permanent du MEIR en matière de promotion du commerce extérieur au Canada.	ADMISSIBLE	ADMISSIBLE	ADMISSIBLE	ADMISSIBLE

Élément : Restructuration

Aider les entreprises à faire des investissements en fonction de l'évolution de la situation concurrentielle et à créer de nouveaux produits et services plus rentables et plus compétitifs.

Projets admissibles	Niveau maximal de l'aide			
	I ^{er} palier	II ^e palier	III ^e palier	IV ^e palier
a) <i>Les études</i> — De l'aide financière peut être accordée en vue de retenir les services de conseillers pour réaliser des études de faisabilité des projets, la recherche de marchés et de capital-risque liés à d'éventuels projets de restructuration.	50 %	60 %	75 %	75 %
b) Dans des circonstances exceptionnelles, une garantie de prêt jusqu'à concurrence de 90 % peut être accordée aux termes du PDIR pour des projets de plus de 500 000 \$. Un droit sera prélevé chaque année. Cependant, les projets de restructuration nécessitant des prêts seront habituellement transmis à la Banque fédérale de développement (BFD), qui est plus en mesure de desservir ce type de clientèle, grâce à ses services de prêts directs.	ADMISSIBLE	ADMISSIBLE	ADMISSIBLE	ADMISSIBLE
c) Des contributions remboursables jusqu'à concurrence de 25 % des projets de restructuration peuvent être accordées.	25 %	25 %	25 %	25 %
d) Des prêts participatifs d'une durée de quinze ans au maximum peuvent être accordés pour des projets de restructuration.	NON ADMISSIBLE	ADMISSIBLE	ADMISSIBLE	ADMISSIBLE

OÙ PRÉSENTER UNE DEMANDE

Si vous croyez que votre projet peut être admissible à de l'aide aux termes du programme de développement industriel et régional, ou si vous désirez de plus amples détails, veuillez communiquer avec le bureau régional du MEIR le plus proche.

Terre-Neuve

Immeuble Parsons
90, avenue O'Leary
C. P. 8950
Saint-Jean (T.-N.)
A1B 3R9
Tél. : (709) 772-4884

Bureaux auxiliaires :
Corner Brook
Tél. : (709) 634-8202
Goose Bay, Labrador
Tél. : (709) 896-2741

Île-du-Prince-Édouard

Bureau 400, 4^e étage
Confederation Court Mall
134, rue Kent
C. P. 1115
Charlottetown (Î.-P.-É.)
C1A 7M8
Tél. : (902) 566-7400

Bureau auxiliaire :
Summerside
Tél. : (902) 436-4846

Nouvelle-Écosse

C. P. 940, succursale M
1496, rue Lower Water
Halifax (N.-É.)
B3J 2V9
Tél. : (902) 426-7910

Bureau auxiliaire :
Sydney
Tél. : (902) 539-1842

Nouveau-Brunswick

Place Assomption
770, rue Main
C. P. 1210
Moncton (N.-B.)
E1C 8P9
Tél. : (506) 388-6400

Bureaux auxiliaires :
Bathurst
Tél. : (506) 548-8907
Cocagne
Tél. : (506) 576-6672
Fredericton
Tél. : (506) 452-3190

Québec

Tour de la Bourse
Bureau 4328
800, place Victoria
C. P. 247
Montréal (Québec)
H4Z 1E8
Tél. : (514) 283-8185

Bureaux auxiliaires :
Alma
Tél. : (418) 668-3084
Drummondville
Tél. : (819) 478-3333
Québec
Tél. : (418) 694-4826
Rimouski
Tél. : (418) 722-3282
Sherbrooke
Tél. : (819) 565-4713
Trois-Rivières
Tél. : (819) 374-5544
Val-d'Or
Tél. : (819) 825-5260

Ontario

Bureau 4840
1, First Canadian Place
C. P. 98
Toronto (Ontario)
M5X 1B1
Tél. : (416) 365-3737

Bureaux auxiliaires :
Sudbury
Tél. : (705) 365-0711
Thunder Bay
Tél. : (807) 345-1011

Manitoba

Bureau 400
3, square Lakeview
185, rue Carlton
C. P. 981
Winnipeg (Manitoba)
R3C 2V2
Tél. : (204) 949-4090

Bureau auxiliaire :
Thompson
Tél. : (204) 778-4486

Saskatchewan

8^e étage
814, Tour Bessborough
601, Spadina Crescent est
Saskatoon (Saskatchewan)
S7K 3G8
Tél. : (306) 665-4400

Bureaux auxiliaires :
Regina
Tél. : (306) 359-6108
Prince-Albert
Tél. : (306) 763-7169

Alberta

Bureau 505
Immeuble Cornerpoint
10179, 105^e Rue
Edmonton (Alberta)
T5J 3S3
Tél. : (403) 420-2944

Bureau auxiliaire :
Calgary
Tél. : (403) 231-4575

Colombie-Britannique

C. P. 49178
Bentall Tower 4
1101-1055, rue Dunsmuir
Vancouver (C.-B.)
V7X 1K8
Tél. : (604) 666-1434

Bureaux auxiliaires :
Victoria
Tél. : (604) 388-3144
Prince-George
Tél. : (604) 562-4451

Territoires du Nord-Ouest

Sac postal 6100
Yellowknife (T.N.-O.)
X1A 1C0
Tél. : (403) 873-6225

Yukon

Bureau 301
108, rue Lambert
Whitehorse (Yukon)
Y1A 1Z2
Tél. : (403) 668-4655

8

4
U